

République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte
Communauté de Communes du Sud-Artois

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Sailly-au-Bois
Séance du 26/01/2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six Janvier à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion sous la présidence de Madame MIKOLAJCZAK Georgette, Maire.

En application de l'article 4 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la réunion s'est tenue à huis clos.

Présents : Madame Georgette MIKOLAJCZAK, Maire, Mme Julie PINSON, Mrs Lucien ADAMCZYK, Éric BAL, Benoît DUFOUR, Rémi CANIS, Eddy OGON, Vincent PIETRZAK.

Absents excusés : Madame Cathy MONKA qui donne procuration à Madame Georgette MIKOLAJCZAK, Madame Marie-Christine PLOUVIER qui donne procuration à Monsieur Lucien ADAMCZYK, Monsieur Gérard LETHO DUCLOS qui donne procuration à Madame Georgette MIKOLAJCZAK.

Date de la convocation : 19/01/2021 - Date d'affichage : 19/01/2021

Mr Eddy OGON est nommé secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU

La séance ouverte, il est procédé à la lecture du compte-rendu de la réunion précédente qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mise en place d'une taxe à l'hectare :

Constatant le mauvais état des chemins menant à leurs champs, les cultivateurs réunis en Août 2019 se sont mis d'accord pour que soit instituée une taxe de 10 € par hectare. La somme ainsi récoltée sera incorporée au budget de la commune mais ne sera utilisée que pour l'entretien des chemins communaux. Madame le Maire est chargée de répertorier tous les propriétaires. Pour les propriétés de moins de 50 ares, en fonction du nombre de propriétaires et de la superficie totale que cela représente, la décision sera peut-être prise de les exonérer de cette taxe ; cette taxe sera applicable dès l'exercice 2021 et cette décision fera l'objet d'une délibération.

Travaux de réfection de la Rue du Calvaire :

Le devis s'élève à 72 890 € HT, soit 87 468 € TTC.

Le département nous accorde une subvention de 25 000€ dans le cadre du FARDA, 2ème semestre 2020. Il y a lieu de prendre une délibération pour accepter cette subvention. Acceptation à l'unanimité.

Un dossier de demande de subvention a été déposé à la Préfecture dans le cadre de la DETR.

On peut en espérer 20 % HT. On attend la réponse.

Une demande de subvention va être déposée à la CCSA dans le cadre du fonds de concours et fera l'objet d'une délibération. On peut espérer 10% du montant HT.

Motion pour le maintien de la gare d'Achiet-le-Grand

Comme la plupart des habitants de la Communauté de Communes du Sud-Artois, les conseillers municipaux de Sailly-au-Bois soutiennent la motion : **SAUVONS LA GARE D'ACHIET-LE-GRAND** qui demande aux décideurs Région Hauts de France, SNCF, Réseau TER voyageurs de revenir sur le cadencement des trains en gare d'Achiet-Le-Grand pour retrouver une grille d'arrêts compatibles

avec les usagers du service et pour continuer à bénéficier des atouts de la gare pour dynamiser, structurer et rendre attractif notre territoire ; une délibération dans ce sens sera envoyée à Monsieur le Préfet et au Président de la CCSA. Les conseillers votent POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

Cadran de l'horloge de l'église

Il a été endommagé lors de l'intervention pour installer le paratonnerre en haut du clocher. Dernièrement, l'horloge s'est mise à retarder ce qui a nécessité l'intervention du technicien à deux reprises.

L'entreprise BODET a envoyé 2 devis pour le changement du cadran lumineux : 5 010,72 € TTC, non lumineux : 3 724,68 € TTC.

A l'unanimité, on opte pour le cadran non lumineux mais on ne le changera que quand cela sera une véritable nécessité. La somme nécessaire sera prévue au budget en section d'Investissement.

Mise en place du site internet de la commune :

Il est en cours avec l'aide de la CCSA ; c'est Madame le Maire, Gérard Letho Duclos et Florence qui sont chargés de le mettre en forme.

Délibération pour exonération de la taxe sur le foncier bâti

Depuis le 1er janvier 2021, l'article 1383 du Code Général des Impôts relatif aux exonérations de Taxe sur le Foncier Bâti pour les constructions nouvelles a été modifié pour tenir compte de la réforme de la fiscalité directe. Cela ne concerne pas les constructions terminées en 2019 ou 2020. Pour les constructions qui vont s'achever à partir du 1er janvier 2021, ce seront les nouvelles modalités, à savoir :

- 100 % d'exonération pendant les 2 années qui suivent l'achèvement des locaux d'habitation ;
- 40 % d'exonération pendant 2 ans de la part communale pour les reconstructions et additions de constructions.

La commune a la possibilité de limiter l'exonération des locaux d'habitation à 40 %, 50 % ou plus de la base imposable. Décision est prise à l'unanimité de ne pas changer l'exonération de 2 ans.

QUESTIONS DIVERSES

Abribus : Celui de l'école est à rénover. David s'en chargera au bon temps.
Celui de l'église n'a plus d'utilité, on va voir pour le démonter.

Tarifs de location de la salle : On ne change rien en 2021.

Plaques d'égout : Il y en aurait 4 à refaire, 2 dans la rue aux Cailloux, 1 à l'église, 1 rue Haute en face du n°1. On va faire chiffrer le tout.

Elections Départementales et régionales : Elles devraient se dérouler les 13 et 20 juin. La Préfecture demande de prévoir 2 bureaux assez éloignés l'un de l'autre. La salle de réunion étant trop petite, c'est dans la salle des fêtes qu'elles se dérouleront. La demande pour changer de lieu du scrutin a été transmise à Monsieur le Préfet qui prendra un arrêté afin d'acter le transfert.

Petit chemin d'Hébuterne : Il a été refait en 2019. Afin de le préserver, un arrêté sera pris l'hiver prochain. Il stipulera que du 15 novembre au 15 mars, il sera interdit de l'emprunter pour réaliser des dépôts de fumier, de compost ou de pulpes séchées. Seuls les dépôts de betteraves sucrières et de pommes de terre seront autorisés pendant cette période.

Défibrillateur à la salle des fêtes : Il est obligatoire depuis le 1er janvier 2021 ; son coût est d'environ 1 500 €, somme qui sera inscrite au budget 2021.

SIVOM de Pas, Dojo : Un Dojo est en projet à la salle des sports du collège de Pas-en-Artois. Son coût serait environ de 500 000 € (soit environ 16 € par habitant). Aucune information sur ce projet. Madame le Maire va demander le compte-rendu des dernières réunions du SIVOM sur ce sujet.

Hauts de France propres : Cette opération est programmée les 19, 20 et 21 mars toujours en collaboration avec la fédération des chasseurs ? Si elle a lieu, on avertira les habitants pour avoir le plus possible de participants.

Notre centenaire en mars : Madame Georgette Carette va avoir 100 ans ; si c'est possible, en fonction de la crise sanitaire et en accord avec elle et son fils, le conseil municipal la fêtera.

Verglas, neige, sel : Afin que le sel fasse plus d'effet à l'école, il sera demandé à David les jours de verglas ou de neige, d'arriver une demi-heure plus tôt. Arnaud et Rémi vont se mettre d'accord pour déblayer le réseau secondaire de la commune les jours de fortes chutes de neige.

Les 4 jours de Dunkerque : Cette course cycliste, si elle a lieu, passera à Sailly le jeudi 6 mai entre 13h et 15h. Elle vient de Courcelles et va à Souastre. On prévoit des personnes aux carrefours pour régler la circulation.

Contrat de la citerne gaz : On s'est aperçu que le contrat en cours datait de 1992. Après renseignement auprès de la société Antargaz, un nouveau contrat a été signé qui va nous permettre de faire de sérieuses économies : 1 639,56 € la tonne au lieu de 3 151,46 €.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h10.

La prochaine réunion aura peut-être lieu en février, un jeudi au lieu d'un mardi.

